

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

FUSION DES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS
D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PRODUCTEURS DE PAPIER - (N° 676)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° CD69

présenté par
M. Masségia, rapporteur
à l'amendement n° CD|28 de Mme Brulebois

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les économies d'eau et la préservation »

les mots :

« la préservation de la ressource en eau et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.